



**« LA PROBLÉMATIQUE DES « RAPATRIÉS TARDIFS » EN
ALLEMAGNE DANS UNE PERSPECTIVE
GÉOPOLITIQUE »**

Une chance réelle pour une Allemagne vieillissante ?

**Mémoire de géopolitique
du Commandant (ALL) Jörn HASLER
dans le cadre du séminaire « Géopolitique et Démographie »**

Directeur de séminaire : M. le Recteur Gérard-François DUMONT

Avril 2005

**« LA PROBLÉMATIQUE DES « RAPATRIÉS TARDIFS » EN
ALLEMAGNE DANS UNE PERSPECTIVE GÉOPOLITIQUE »
Une chance réelle pour une Allemagne vieillissante ?**

SOMMAIRE

**PREMIÈRE PARTIE : Le développement démographique et l'immigration en
Allemagne**

Le développement depuis 1950

Le développement démographique et le rôle de l'immigration pour l'Allemagne

DEUXIÈME PARTIE : Les « rapatriés tardifs ». Contexte et histoire

La définition du terme « rapatrié tardif »

L'histoire des « rapatriés tardifs »

La situation d'aujourd'hui et des données statistiques

L'intégration d'un groupe dans une société

L'organisation politique et l'influence sur la vie politique allemande

La nouvelle loi sur l'immigration 2005

INTRODUCTION

Compte tenu du vieillissement de la population, se dessinant de plus en plus nettement en Allemagne et en Europe, un phénomène qui va de pair avec une transformation économique et sociale, le problème de la quantité et de la qualité que doit revêtir l'immigration et la question des règles étatiques applicables à l'immigration et de l'élaboration de concepts cohérents relatifs à l'intégration se posent de plus en plus clairement. Pendant de longues années, un violent débat politique sur la question de savoir si l'Allemagne est un pays d'immigration et si elle a besoin d'une loi sur l'immigration a été mené en Allemagne. Vu les expériences faites par l'Allemagne dans le troisième Reich et pendant la Seconde Guerre mondiale, la nouvelle réglementation du droit d'asile a également soulevé d'énormes difficultés.

Mais ces débats ne doivent pas faire partie du présent mémoire, car il faut partir du principe que l'Allemagne est un pays d'immigration, que l'immigration est devenue une nécessité impérieuse pour une Allemagne « vieillissante », au moins à court et à moyen terme, et que la question d'un isolement ne se pose pas vraiment dans une « Europe sans frontières ».

La vraie solution de la problématique du vieillissement de la population, à savoir le renforcement des incitations à avoir des enfants s'inscrivant dans une politique familiale ciblée, ne sera examinée de façon détaillée dans le cadre du présent mémoire. D'une part, ces mesures ne seraient efficaces qu'à long terme et d'autre part, un changement fondamental de la société allemande serait nécessaire, changement qui ne semble guère concevable à l'heure actuelle. Il devrait cependant être clair que seul ce changement fondamental pourra sauver l'Allemagne et également l'Europe d'un vieillissement durable de sa population.

À court et à moyen terme, nous intéressent cependant la question de savoir comment l'immigration s'organise, comment elle devrait être organisée de façon active et quels sont les potentiels d'immigration présentant un intérêt pour l'Allemagne à cet égard. Avec le groupe des rapatriés tardifs, l'Allemagne semble disposer d'un potentiel intéressant, étant donné qu'il s'y agit d'Allemands conformément à la Loi fondamentale. Donc un potentiel qui devrait être facile à intégrer. Le présent mémoire se propose d'examiner le rôle que joue ce potentiel en matière de démographie et comment se fait l'intégration des rapatriés tardifs en Allemagne.

Dans la première partie, seront présentés le déroulement général de l'immigration en Allemagne depuis 1950, la situation démographique de l'Allemagne ainsi que le rôle de l'immigration pour l'Allemagne.

Sur cette toile de fond, la deuxième partie examinera la question de savoir dans quelle mesure le groupe des rapatriés tardifs, qui – grâce à leur statut particulier - jouent un rôle à part parmi les immigrants en Allemagne, représente une éventuelle source « naturelle » de « rajeunissement ». À cet effet, outre l'histoire et l'origine des rapatriés tardifs, leur influence démographique et politique ainsi que l'état actuel de leur intégration seront également étudiés.

La présentation de la nouvelle Loi sur l'immigration, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, et son évaluation constitueront finalement le fondement permettant de répondre à la question de savoir si l'Allemagne a jeté les bases pour faire face au vieillissement menaçant et si le potentiel des rapatriés tardifs y pourra jouer un rôle particulier.

2. LE DÉVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET L'IMMIGRATION EN ALLEMAGNE

2.1. LE DÉVELOPPEMENT DEPUIS 1950

Après l'abus de la « politique démographique » sous le troisième Reich, des mesures étatiques visant à encourager la natalité avaient disparu de l'ordre du jour politique. Les enfants et l'éducation furent relégués dans le domaine privé et pendant les années du « miracle économique » il n'y avait aucune raison pour prendre des mesures à cet égard. L'accueil de réfugiés et d'expulsés arrivant dans les dernières années de la guerre et ensuite dans l'après-guerre immédiat marquèrent les premières vagues d'immigration. 11 730 000 sur plus de 16 millions d'Allemands de l'Est¹ furent expulsés jusqu'en 1948. 2 111 000 personnes moururent et 2,645 millions restèrent dans leur vieille patrie.² Ces expulsés et le flux croissant de réfugiés en provenance de la zone occupée par les Soviétiques et de la République démocratique allemande qui en émergea satisfirent aux besoins en main-d'œuvre de l'époque du miracle économique des années 50. Ce potentiel n'était cependant bientôt plus en mesure de répondre aux besoins de l'industrie en croissance permanente. Avec les « accords de recrutement de main-d'œuvre étrangère » (1955-1968), on essaya avec succès de recruter la main-d'œuvre manquante par un renforcement de « l'immigration de travail » à moyen terme. En Italie, au Portugal, en Grèce, en Turquie et dans beaucoup d'autres États, de jeunes hommes et femmes furent recrutés pour remédier à la pénurie d'ouvriers. On partit cependant du principe que ces personnes ne s'installeraient pas à long terme en Allemagne et qu'ils rentreraient dans leurs pays natals, une fois leur contrat de travail terminé. Cette illusion d'un séjour temporaire ne correspondait cependant pas à la réalité politique et sociale. Beaucoup de « travailleuses et travailleurs invités » quittèrent leurs hébergements provisoires pour emménager dans des appartements et commencèrent à s'installer en Allemagne, à se marier et à faire venir leurs familles au lieu de retourner dans leur pays et d'y organiser leur vie avec l'argent gagné. Dans les années 70, il fut alors décidé de geler le recrutement des « travailleurs invités ». Beaucoup de « travailleurs invités » restèrent et vivent

¹ Les territoires de l'Est du Reich allemand, la Tchécoslovaquie, les États baltes et le territoire de Memel, Gdansk, la Pologne, la Hongrie, la Yougoslavie et la Roumanie.

² cf. Rolf-Dieter Müller et Gerd R. Ueberschär, *Kriegsende 1945. Die Zerstörung des Deutschen Reiches (La fin de la guerre. La destruction du Reich allemand)*, éd. Fischer Verlag, Francfort-sur-le-Main 1994, p. 123.

maintenant depuis plus de trente ans en Allemagne avec leurs enfants et leurs petits-enfants en tant que partie intégrante de la société allemande.³

Cette « immigration de travail suivie du regroupement familial » constitue cependant seulement une partie de l'immigration vers l'Allemagne dans les dernières décennies. Cette tendance autrefois dominante fut progressivement remplacée par une immigration à caractère sociopolitique et humanitaire dont le but principal est de participer aux bienfaits et à la sécurité de l'Etat providence en Europe centrale. Cette immigration en provenance « d'Etats tiers » débouchait cependant de moins en moins sur le marché du travail.⁴

Dans les années 80 et 90, il y eut une forte immigration de rapatriés de souche allemande en provenance de l'Europe de l'Est et des États successeurs de l'Union soviétique ainsi que l'arrivée de demandeurs d'asile⁵ et de réfugiés de guerres civiles.

Cela s'est traduit dans les dernières décennies non seulement par d'importantes variations du solde migratoire, mais en partie même par des fluctuations entre des soldes migratoires positifs et négatifs. Dans les années 97 et 98 il y a eu, dû au rapatriement des réfugiés de guerres civiles par exemple plus de départs que d'arrivées parmi la population étrangère, aboutissant à un solde migratoire négatif. En 1998, le solde migratoire de la population totale s'éleva à moins de 50 000, mais augmenta en 1999, dû au bilan positif dans la population étrangère, à environ 200 000. Suite à l'arrivée de personnes allemandes et étrangères en Allemagne, le pays connut en 1992 avec 780 000 individus l'excédent migratoire le plus important. Les soldes migratoires sont représentés dans le tableau ci-dessous.⁶

³ Jan Motte, Rainer Ohliger, Anne von Oswald (éd.): 50 Jahre Bundesrepublik – 50 Jahre Einwanderung (50 ans de République fédérale d'Allemagne – 50 ans d'immigration, dans : Nachkriegsgeschichte als Migrationsgeschichte (L'histoire de l'après-guerre comme histoire de la migration), édition « Campus Verlag », Francfort-sur-le-Main – New York 1999, p. 14 et suiv.

⁴ 7,4 millions d'étrangers étaient officiellement enregistrés en République fédérale d'Allemagne en 2000. Si l'on en déduit environ 2 millions de citoyens de l'UE, il reste 5,4 millions d'étrangers en provenance « d'Etats tiers », dont 2 millions avaient un contrat de travail assujéti à la cotisation au régime de la sécurité sociale et dont environ 500 000 étaient au chômage en moyenne annuelle. Schmid, Josef : Bevölkerungsentwicklung und Migration in Deutschland (L'évolution démographique et la migration en Allemagne), dans : Aus Politik und Zeitgeschichte (cahier B43/2001), p. 8.

⁵ À partir de 1993, le nombre des demandeurs d'asile fut limité par des modifications et des avenants apportés à la Loi sur le droit d'asile, de manière à ce que le nombre de demandeurs fut ramené d'un demi-million en 1992 à environ 100 000 par an. Statistisches Bundesamt (Office fédéral de la statistique) 2003 : Bevölkerung Deutschlands bis zum Jahr 2050. Ergebnisse der 10. koordinierten Bevölkerungsvorausberechnung (La population de l'Allemagne jusqu'à l'an 2050. Résultats de la 10^e prévision démographique coordonnée), p. 20.

L'image est dans la version papier !

(Source : Tableau 5, p. 21, Solde des gains migratoires transfrontaliers de l'Allemagne, 10^{ème} prévision démographique coordonnée)⁷

Les conclusions sont les suivantes :

1. Dans les 50 dernières années, le solde migratoire externe s'élevait en moyenne annuelle à environ 200 000, dont environ 150 000 étrangers.
2. Le volume et l'évolution de l'excédent migratoire furent en priorité déterminés par des migrations de personnes d'origine non allemande.
3. La population étrangère qui arrive en Allemagne est en moyenne plus jeune que celle qui part. Il en résulte un effet de rajeunissement pour la population étrangère restante.
4. Pour la population allemande, les gains migratoires résultaient en premier lieu de l'arrivée des rapatriés de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est ainsi que des États successeurs de l'Union soviétique.⁸

⁶ Id. op. cit., p. 20.

⁷ Bevölkerung Deutschlands bis zum Jahr 2050. Ergebnisse der 10. koordinierten Bevölkerungsvorausberechnung (La population de l'Allemagne jusqu'à l'an 2050. Résultats de la 10^e prévision démographique coordonnée), p. 21.

⁸ Id. op. cit., p. 22

Au total, on distingue aujourd'hui six formes officielles d'immigration, chacune avec un statut de séjour différent :

1. l'immigration en provenance de la zone de l'Union européenne avec liberté d'établissement et droit au travail ;
2. la migration de travail en provenance « d'États tiers », c'est-à-dire de pays non-membres de l'UE, qui conduit à des séjours permanents ;
3. l'accueil des rapatriés tardifs ;
4. l'asile conduisant en fonction du résultat de la procédure d'asile à l'établissement ;
5. l'accueil de réfugiés en vertu de la Convention de Genève qui peut également conduire à un certain nombre d'établissements permanents et
6. le regroupement familial.⁹

Depuis le milieu des années 60, l'évolution démographique de ce qui était alors la RFA et, depuis novembre 1990, de l'Allemagne fut dans une large mesure influencée par les migrations d'étrangers. Jusqu'en 2002, au total 26,7 millions de ressortissants étrangers arrivèrent et 19,2 partirent. Le nombre des étrangers vivant en Allemagne passa dans cette période de 690 000 à un peu moins de 7,3 millions.¹⁰

Mais l'immigration d'Allemands vivant à l'étranger, appelés rapatriés, joua également un rôle important. Dans la période mentionnée ci-dessus, env. 3,9 millions de rapatriés venant des anciens territoires est-allemands et de l'Europe de l'Est et du Sud-Est furent accueillis. Dont 2,1 millions en provenance de l'ancienne Union soviétique, 1,4 millions en provenance de la Pologne et 430 000 en provenance de la Roumanie. Depuis 1950, au total 4,3 millions de rapatriés furent accueillis.¹¹

L'immigration vers l'Allemagne est donc depuis 50 ans une réalité et une nécessité, car c'est grâce à elle que le nombre total de la population de l'Allemagne augmente depuis environ 25 ans malgré des taux de natalité en baisse. Entre-temps cette réalité a été reconnue en République fédérale d'Allemagne permettant ainsi de se pencher sur la

⁹ Bevölkerung Deutschlands bis zum Jahr 2050. Ergebnisse der 10. koordinierten Bevölkerungsvorausberechnung (La population de l'Allemagne jusqu'à l'an 2050. Résultats de la 10^e prévision démographique coordonnée) p. 7. Schmid, Bevölkerungsentwicklung (L'évolution démographique), p. 7

¹⁰ Statistisches Bundesamt (Office fédéral de la statistique) (éd.), Datenreport 2004. Zahlen und Fakten über die Bundesrepublik Deutschland (Rapport de données 2004. Chiffres et faits sur la République fédérale d'Allemagne), p. 30 et suiv.

¹¹ Id. op. cit, p. 32.

question de savoir comment l'immigration peut être gérée sur le plan qualitatif et quantitatif et comment les immigrants peuvent être intégrés dans la société allemande.

2.2 LE DÉVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET LE RÔLE DE L'IMMIGRATION POUR L'ALLEMAGNE

En Allemagne, il se pose cependant toujours le problème d'une « jeunesse en disparition », car le taux de natalité diminue depuis environ 30 ans de façon permanente et s'est aujourd'hui stabilisé à un niveau de 1,4 enfant par famille. Cela signifie que chaque génération de parents n'est remplacée qu'à environ 66 %.

Dans sa 10^e prévision démographique coordonnée, l'Office fédéral de la statistique part des suppositions suivantes à l'horizon 2050 :

- Le taux de natalité se maintiendra à 1,4 enfant par femme. Le taux de natalité des nouveaux Laender jusqu'à présent inférieur à celui des vieux Laender atteindra d'ici à l'an 2010 le niveau des vieux Laender et se stabilisera ensuite à l'horizon 2050 à un niveau de 1,4 enfant par femme.
- L'espérance de vie continuera d'augmenter. En moyenne, l'espérance de vie des garçons passera d'ici à 2050 à 81,1 ans et celle des filles à 86,6 ans. Les nouveaux Laender atteindront avant 2020 le niveau des vieux Laender.
- Les excédents migratoires externes s'élèveront à un chiffre situé entre 100 000 et 300 000. Mais le chiffre des 300 000 ne sera atteint qu'à partir de 2011. Pour ce qui est de l'immigration de personnes allemandes, les chiffres resteraient stables, présentant toutefois une légère tendance à la baisse.
- Les différences par rapport à la 9^e prévision démographique coordonnée résultent d'une part d'une nouvelle hypothèse concernant l'augmentation de l'espérance de vie des filles et des garçons et d'autre part de l'introduction d'une troisième variante migratoire des soldes annuels à long terme de la migration externe (W3 = 300.000 par an).¹²

Les différentes variantes relatives au solde migratoire externe à long terme et des différentes hypothèses relatives à l'espérance de vie figurent au tableau suivant :

¹² Statistisches Bundesamt 2003, Ergebnisse der 10. koordinierten Bevölkerungsvorausberechnung (Office fédéral de la statistique, Résultats de la 10^e prévision démographique coordonnée), p. 5. et suiv.

L'image est dans la version papier !

(Source : Statistisches Bundesamt 2003, Ergebnisse der 10. koordinierten Bevölkerungsvorausberechnung (Office fédéral de la statistique, Résultats de la 10e prévision démographique coordonnée, p. 25)

Le résultat du calcul montre que le nombre des mères potentielles en Allemagne continuera de baisser jusqu'en 2050, car le nombre de femmes en âge de procréation (15 à 49 ans) passera d'environ 20 millions en 2001 à 14 millions en 2050.

En même temps, l'arrivée des classes d'âge à forte natalité dans les tranches d'âge supérieures aura pour conséquence que les décès augmenteront dans les cinquante prochaines années ; ainsi le nombre des personnes décédées dépassera à l'avenir de manière de plus en plus claire le nombre des nouveau-nés ce qui conduira en fin de compte à une baisse du chiffre de la population. En fonction de la méthode de calcul choisie, le chiffre de la population s'élèvera en 2050 entre 67 et 81 millions.¹³

La part des moins de vingt ans passera d'un sixième à un cinquième en 2050 et la part des plus de soixante ans montera d'environ un quart de la population à plus d'un tiers. La part des plus de quatre-vingts ans triplera et pourrait s'élever à env. 12 millions en 2050. Cela modifiera naturellement le rapport entre la population en âge de travailler et les personnes âgées, à savoir le quotient d'âge. Partant de l'augmentation de l'espérance de vie la plus faible et d'un solde migratoire élevé, 71 personnes âgées de 60 ans et plus seront confrontées à 100 personnes âgées de 20 à 59 ans en 2050. En comparaison, en 2001 c'étaient seulement 44.¹⁴

¹³ Statistisches Bundesamt 2003, Ergebnisse der 10. koordinierten Bevölkerungsvorausberechnung (Office fédéral de la statistique, Résultats de la 10^e prévision démographique coordonnée), p. 6.

¹⁴ Statistisches Bundesamt 2003, Ergebnisse der 10. koordinierten Bevölkerungsvorausberechnung (Office fédéral de la statistique, Résultats de la 10^e prévision démographique coordonnée), p. 7.

Une solution éventuelle serait d'une part un recul de l'âge réel de départ en retraite¹⁵ de 60 ans à 65 ans. D'autre part, une immigration plus élevée pourrait freiner le vieillissement. 100 000 immigrés de plus par an auraient pour conséquence que le quotient d'âge baisserait de quatre points en prenant pour base une augmentation moyenne de l'espérance de vie.¹⁶

L'âge moyenne de la population en âge de travailler continuera d'augmenter, car le nombre des personnes ayant entre 35 et 40 ans diminuera probablement d'environ 31 % et celui des personnes de 20 à 35 ans de 24 %. Le nombre des personnes âgées entre 50 et 64 ans cependant ne diminuera que de 3 %.¹⁷

La conséquence en est un changement de la « pyramide démographique » illustré par le tableau suivant :

L'image est dans la version papier !

(Tableau de l'Office fédéral de la statistique 2003, structure d'âge de la population en Allemagne, p. 30)

¹⁵ L'âge de départ en retraite s'élève officiellement à 65 ans. En réalité, il s'élève cependant à 60 ans.

¹⁶ Id. op. cit., p. 7.

Une évolution éventuelle de la population totale à l'horizon 2050 et sa répartition par tranche d'âge sont présentées dans le tableau suivant :

L'image est dans la version papier !

(Tableau 3, Office fédéral de la statistique, 10^e prévision démographique coordonnée, structure d'âge de la population en Allemagne, p. 31)

Dans l'ensemble, il devient clair que le processus du vieillissement ne peut pas être arrêté si le taux de natalité ne change pas de façon fondamentale, c'est-à-dire s'il n'augmente pas. En plus, on peut constater que l'influence de l'immigration tant sur le futur chiffre de la population que sur le quotient d'âge est importante. En partant du principe que le taux de natalité n'augmentera pas et que la durée de la vie active ne peut pas être prolongée de façon illimitée, l'immigration reste la seule alternative dynamique réelle dans le cadre de la gestion des facteurs. Mais l'immigration doit être façonnée, c'est-à-dire d'une part, les immigrants doivent être intégrés et d'autre part, il convient d'éviter que soient dépassées les capacités du pays d'accueil. En analysant le potentiel d'immigration sous ces angles on tombe inévitablement sur le potentiel de ceux qu'on appelle les rapatriés ou rapatriés tardifs, étant donné qu'il s'agit là d'un groupe d'Allemands vivant à l'étranger, et qui devrait donc constituer une source primaire de l'immigration.

¹⁷ Statistisches Bundesamt 2003. Ergebnisse der 10. koordinierten Bevölkerungsvorausberechnung (Office fédéral de la statistique. Résultats de la 10^e prévision démographique coordonnée), p. 7.

3. LES « RAPATRIÉS TARDIFS » CONTEXTE ET HISTOIRE

3.1. LA DÉFINITION DU TERME « RAPATRIÉ TARDIF »

Un examen plus précis de ce groupe demande tout d'abord une délimitation claire ou une définition de la notion de « rapatriés tardifs » et de « rapatriés ». La Loi fédérale sur les réfugiés et les personnes déplacées (Bundesvertriebenengesetz = BVFG) en constitue la base. Cette loi ne peut être comprise que dans le contexte de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de l'après-guerre. C'était pendant cette période-là que fut réglée par la loi la nationalité des groupes ethniques allemands vivant à l'étranger qui immigrèrent ou voulaient immigrer en République fédérale d'Allemagne pour cause de fuite, expulsion ou émigration.

Dans la loi modifiée en dernier lieu par la « Gesetz zur Klarstellung des Spätaussiedlerstatus » (Loi sur la mise au point relative au statut des rapatriés tardifs)¹⁸ une distinction est faite entre quatre catégories de personnes : les expulsés (§1), les expatriés (§2), les réfugiés de la zone soviétique (§3) et les rapatriés tardifs (§4).

1. Est considéré comme **expulsé** « qui en tant que citoyen allemand ou personne appartenant au peuple allemand¹⁹ avait son domicile dans les territoires est-allemands autrefois placés sous administration étrangère ou dans les territoires en dehors des frontières du Reich allemand tel qu'il existait au 31 décembre 1937, et qui a perdu ce domicile en liaison avec les événements de la Seconde Guerre mondiale suite à une expulsion, en particulier un éloignement ou une fuite. »²⁰ En plus sont considérés comme expulsés les citoyens allemands et personnes appartenant au peuple allemand qui ont dû quitter l'Allemagne parce qu'ils devaient fuir le régime national-socialiste, ceux qui ont été déplacés par des mesures administratives (personnes déplacées) ou qui ont dû quitter ou ont quitté les territoires susmentionnés dans des conditions déterminées après la fin des mesures d'expulsion générales.

¹⁸ Spätaussiedlerstatusgesetz (SpStatG) (Loi sur le statut des rapatriés tardifs) du 06/09/2001

¹⁹ Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne : Article 116

1) Sauf réglementation législative contraire, est Allemand au sens de la présente Loi fondamentale, quiconque possède la nationalité allemande ou a été admis sur le territoire du Reich allemand tel qu'il existait au 31 décembre 1937, en qualité de réfugié ou d'expulsé appartenant au peuple allemand, ou de conjoint ou de descendant de ces derniers.

2) Les anciens nationaux allemands déchus de leur nationalité entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945 pour des raisons politiques, raciales ou religieuses ainsi que leurs descendants doivent être réintégrés à leur demande dans la nationalité allemande. Ils sont considérés comme n'ayant pas été déchus de leur nationalité s'ils ont fixé leur domicile en Allemagne après le 8 mai 1945 et s'ils n'ont pas exprimé une volonté contraire.

2. Est considéré comme expatrié quiconque « avait le 31 décembre 1937 ou déjà avant son domicile sur le territoire de l'État dont il a été expulsé (territoire d'expulsion²¹) et qui a quitté ce territoire avant le 1^{er} janvier 1993 ». ²²
3. Les **réfugiés de la zone soviétique** sont des citoyens allemands ou des personnes appartenant au peuple allemand ayant fui le territoire de la zone d'occupation soviétique devant le régime au pouvoir avant le 1^{er} juillet 1990 pour des raisons diverses.
4. « Un **rapatrié tardif** est en règle générale une personne appartenant au peuple allemand qui a quitté les républiques de l'ancienne Union soviétique, l'Estonie, la Lettonie ou la Lituanie après le 31 décembre 1992 par la voie de la procédure d'accueil et qui a fixé son domicile permanent dans un délai de six mois sur le territoire d'application de cette loi et qui avait
 1. depuis le 8 mai 1945 ou
 2. après son expulsion ou l'expulsion de l'un de ses parents depuis le 31 mars 1952 ou
 3. depuis sa naissance, s'il est né avant le 1^{er} janvier 1993 et s'il descend d'une personne, qui remplit les conditions mentionnées aux n° 1 ou 2, à moins que ses parents ou grands-parents n'aient transféré leur domicile qu'après le 31 mars 1952 dans les territoires d'expulsion,son domicile dans les territoires d'expulsion. » ²³

En fin de compte la distinction peut être simplifiée en disant que les citoyens allemands qui ont perdu leur patrie suite aux pertes de territoire subies pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale et qui ont été expulsés, sont qualifiés d'expulsés et d'expatriés, tandis que les descendants des Allemands qui s'étaient établis en dehors des frontières allemandes dans la zone de l'ancienne Union soviétique, de la Pologne d'aujourd'hui, de la Roumanie, de la Hongrie et des États baltes, et ceci en règle générale avant la **Seconde Guerre mondiale**, mais qui ont conservé leur nationalité d'origine allemande sont des rapatriés tardifs. C'était aussi la raison pour laquelle ces groupes ethniques étaient, **avant tout** sur le territoire de l'ancienne Union soviétique, exposés à des représailles et des

²⁰ Loi sur le statut des rapatriés tardifs, § 1

²¹ Territoire d'expulsion : les territoires est-allemands autrefois placés sous administration étrangère ou les territoires en dehors des frontières du Reich allemand tel qu'il existait au 31 décembre 1937, qui, le 1^{er} janvier 1914, faisaient partie du Reich allemand, de l'Autriche-Hongrie ou ensuite de la Pologne, de l'Estonie ou de la Lituanie.

²² Loi sur le statut des rapatriés tardifs, § 2

²³ Loi sur le statut des rapatriés tardifs, § 4

mesures de déplacement pendant les guerres mondiales. L'origine et l'histoire de ce groupe ethnique fait cependant l'objet du prochain chapitre.

3.2. L'HISTOIRE DES « RAPATRIÉS TARDIFS »

Les trois plus grands groupes de rapatriés tardifs nous viennent de la Pologne, de la Roumanie et du territoire de l'ancienne Union soviétique. Jusqu'en 1989, le gros des rapatriés venait de la Pologne. Là il s'agissait d'Allemands tombés sous la souveraineté de ces deux pays par le déplacement vers l'Ouest des frontières de la Russie et de la Pologne après la Seconde Guerre mondiale. Ce déplacement vers l'Ouest eut pour conséquence que des territoires ayant été peuplés depuis plus de 800 ans majoritairement par des Allemands furent intégrés dans la Russie et la Pologne. Les Allemands vivant sur ces territoires qui n'avaient pas fui ou qui n'avaient pas été expulsés quittèrent la Pologne entre 1951 et 1992 dans plusieurs vagues. Depuis 1989, le nombre des rapatriés venant de la Pologne a cependant baissé de façon continue et s'élève aujourd'hui à moins de 300 par an.

Le groupe des Allemands de Roumanie était établi depuis plus de 850 ans dans des zones qui ne furent attribuées à la Roumanie qu'après la Première Guerre mondiale et dont la plupart appartenaient jadis à l'Autriche et à la Hongrie. Dès le XII^e siècle, les ancêtres de ce groupe furent appelés dans le pays par les rois hongrois de l'époque et s'y établirent. Au XVIII^e siècle, d'autres colons appelés par les seigneurs hongrois ou, en partie, déplacés de force ou transférés d'office sous l'impératrice Marie-Thérèse suivirent.²⁴ Depuis ce temps-là, une forte minorité allemande vivait sur le territoire de la Roumanie d'aujourd'hui. Ainsi même en 1930, 4,1 % (745 421) de la population roumaine se réclamèrent de la nationalité allemande. Mais suite à la Seconde Guerre mondiale et à l'effondrement de l'Union soviétique et du Pacte de Varsovie, environ 430 000 Allemands de Roumanie quittèrent entre 1950 et 1999 leur vieille patrie et émigrèrent en République fédérale d'Allemagne. En 1997, ce n'étaient plus que 0,3 % (50 000) de la population roumaine qui se réclamèrent de la nationalité allemande.

Étant donné que le gros des minorités allemandes vivant à l'étranger est aujourd'hui constitué par les Allemands de Russie, ce mémoire se propose par la suite de mettre l'accent sur les conditions dans lesquelles vit ce groupe-là.

²⁴ Les Landler (protestants de l'Autriche centrale) venant pour des raisons religieuses. Anneli Ute Gabanyi : Geschichte der Deutschen in Rumänien (L'histoire des Allemands en Roumanie, dans : Informationen zur Politischen Bildung n° 267/2000, Aussiedler (Les rapatriés), 2e trimestre 2000, p. 16

Les premiers Allemands qui venaient en Russie en tant qu'experts, mercenaires ou commerçants s'établirent sous le règne d'Ivan IV (1547-1587) à Moscou. Là se forma progressivement la Nemeckaja Sloboda, le « faubourg allemand », et en 1682, environ 9 % de la population de Moscou étaient des Allemands ou des étrangers. Mais on ne peut pas encore parler d'une politique d'immigration ciblée de grande envergure.²⁵ Pierre I^{er} (1689-1715) non plus ne mena une politique d'immigration ciblée, bien que la Russie se tournât de plus en plus vers l'Europe et que la Russie eût un besoin élevé en experts étrangers, qui furent entre autres recrutés dans les principautés allemandes. Ces officiers, scientifiques, bâtisseurs et artisans ne restèrent cependant qu'une période limitée en Russie. La majeure partie retourna dans sa patrie et ce n'étaient que quelques-uns qui restèrent et s'établirent à l'instar de leurs prédécesseurs, notamment dans les villes.²⁶ Ce n'est que dans le cadre de la politique d'expansion et des efforts visant au développement économique du pays, que Catherine II (1762-1796),²⁷ conformément à l'esprit du temps, voulait réussir l'essor économique avant tout par l'immigration d'une main-d'œuvre étrangère (« théorie de la population »), c'est à-dire au moyen d'une politique d'immigration ciblée.²⁸ La Russie elle-même ne disposait pas de colons libres, car les paysans étaient liés à leurs seigneurs par le servage. C'est la raison pour laquelle Catherine II publia en 1763 un manifeste qui promit aux colons étrangers une série de privilèges étendus.²⁹ Ce manifeste rencontra un grand écho dans les territoires allemands³⁰ qui avaient particulièrement souffert pendant la guerre de Sept ans (1756-63). Dans les trois années suivantes, entre 23 000 et 26 000 Allemands émigrèrent vers la Russie, dont une partie fut installée près de Saint-Pétersbourg. La partie la plus grande était nécessaire pour coloniser les steppes de la Volga et fut installée dans la région de Saratov où les Allemands créèrent au total 104 colonies. À partir de 1785, ces colonisations furent suivies par des établissements réussis dans la région de la mer Noire. Au total 55 000 Allemands venant notamment du Sud et du Sud-Ouest des territoires allemands suivirent ce mouvement dans la première moitié du XIX^e siècle. Les

²⁵ http://de.wikipedia.org/wiki/Geschichte_der_Russlanddeutschen. 18/10/2004

²⁶ Alfred Eisfeld : Die Entwicklung in Russland und in der Sowjetunion (Le développement en Russie et en Union soviétique) dans : Informationen zur Politischen Bildung n° 267/2000, Aussiedler (Les rapatriés), 2e trimestre 2000, p. 16

²⁷ Princesse Sophie Friederike Auguste d'Anhalt-Zerbst

²⁸ Cela vaut également pour l'Autriche-Hongrie où Marie-Thérèse peupla des parties de la Roumanie et de l'Hongrie de colons allemands.

²⁹ Liberté de religion, exemption du service militaire et civil, exonération fiscale pour jusqu'à 30 ans, autonomie administrative et soutien de l'État lors du relogement. Eisfeld, p. 16.

³⁰ Bavière du Nord, Bade du Nord, Palatinat et une partie des provinces du Rhin. Eisfeld, p. 16

noms allemands de leurs colonies tels que Rohrbach, Landau, Munich ne furent remplacés par des noms russes qu'après la Seconde Guerre mondiale.³¹

La colonisation de la région de la mer Noire se déroula dans l'ensemble avec plus de succès que celle des steppes de la Volga, étant donné que les conditions de vie des colons et leur encadrement y étaient beaucoup plus mauvais. Néanmoins, les colonies se développèrent bien et les colons s'installèrent définitivement dans leur nouvelle patrie, mais conservèrent leur culture allemande grâce à l'autonomie qui leur fut accordée. La liberté de religion et l'autorisation de construire des églises et des maisons du culte conduisirent bientôt à la création de communes et de structures religieuses, qui fondèrent et entretenirent également des établissements de formation ainsi que des hôpitaux, des asiles et des orphelinats et qui devenaient des piliers essentiels de leur culture.

Ce n'était qu'après la défaite russe dans la guerre de Crimée (1853-56) que l'autonomie administrative et l'exemption du service militaire furent supprimées dans le cadre des réformes visant à renforcer l'empire tsariste. Un grand nombre de colons allemands émigrèrent par la suite outre-mer. C'est cependant l'école des slavophiles qui voyait dans les colons allemands un danger pour la russification des territoires colonisés et qui demanda le refoulement des colons, qui s'avéra plus dangereuse pour ces derniers. La Loi sur les étrangers (1887) qui conduisit à une deuxième vague d'émigration en tint compte. Il en suivit la russification du système éducatif allemand (1891) et, en 1915, les lois dites « Lois de liquidation », suite auxquelles 200 000 Allemands furent expulsés de Volhynie et expropriés. Jusqu'en 1917, cette loi fut élargie sur toutes les parties des territoires colonisés. Les colons allemands furent déclarés ennemi « interne » et combattus de façon correspondante.³²

Suite aux désordres de la révolution et de la guerre civile, les colonies allemandes au sein de l'Union soviétique naissante se voyaient cependant de nouveau octroyer des droits d'autonomie renforcés. Au début de l'année 1924, le territoire autonome des Allemands de la Volga fut revalorisé et devint république soviétique socialiste des Allemands de la Volga, les colonies en Ukraine, Georgie, Azerbaïdjan, de la Crimée et dans la région de l'Altai furent regroupés en « rayons », et là où il y avait seulement des villages isolés, furent instaurés des soviets de village. Au total, furent créés une république autonome, 12 « rayons » et 550 soviets de villages allemands. Suite à la nouvelle politique

³¹ Eisfeld, p. 17.

³² Eisfeld, p. 19.

relative aux nationalités, la langue de la minorité respective devint langue officielle et langue d'enseignement et l'éducation connut un nouvel essor.³³

Ce développement ne fut cependant pas de longue durée, car le comportement du gouvernement soviétique vis-à-vis de la minorité allemande changea avec la prise du pouvoir des nationaux-socialistes en Allemagne. Leurs droits furent de nouveau progressivement limités et dès 1935 des déportations, des condamnations aux travaux forcés et à la mort furent à l'ordre du jour.³⁴ Jusqu'en 1941, la république autonome et les « rayons » furent de nouveau dissous, les biens saisis et les Allemands déportés au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan et en Sibérie. Dans leurs lieux d'exil ils furent surveillés et enrôlés dans ce qu'on appelait « l'armée du travail », qui fut entre autres employée pour la construction d'installations industrielles, de lignes de chemin de fer et de routes. Après l'occupation de leurs régions de colonisation par l'armée allemande, les Allemands qui n'ont plus pu être déportés, partirent vers l'Ouest pour coloniser le territoire polonais. Suite à la guerre, ils furent cependant ramenés de force par l'Armée Rouge ou extradés aux soviets par les alliés de l'Ouest et ensuite assignés aux travaux forcés.³⁵

Ce ne fut qu'à partir de septembre 1955 que leur situation changea lentement dans le cadre des négociations germano-soviétiques. À partir de 1956, les Allemands étaient autorisés à quitter leurs lieux d'exil, mais ils n'avaient pas le droit de retourner dans leurs régions d'origine. La destruction de leurs établissements d'enseignement suivie par l'impossibilité d'enseigner l'allemand entraînaient une russification rapide mais sans intégration. Compte tenu du reproche de collaboration, les Allemands furent discriminés et défavorisés et ni les autorités ni la population ne les traitaient sur un pied d'égalité. Au début, le mouvement d'autonomie créé en 1965 n'eut pas de succès, et l'échec de diverses tentatives visant à parvenir à une pleine réhabilitation politique et juridique ainsi qu'au rétablissement de la république autonome de la Volga provoqua la résignation et favorisa un mouvement d'émigration croissant.³⁶ Il y eut cependant continuellement des tentatives pour arriver aux objectifs mentionnés ci-dessus. Dans le cadre de la nouvelle ère sous le

³³ En 1931, déjà 98% des enfants allemands en âge d'être scolarisés allaient à l'école en Ukraine. En 1932, il y avait outre une école primaire et un établissement d'enseignement du second degré, 14 écoles supérieures spécialisées où on pouvait faire des études techniques ou artistiques, une faculté ouvrière pour préparer les études supérieures et une division à l'institut pédagogique d'Odessa. Furent créés dans la République de la Volga jusqu'à la fin des années trente entre autres cinq universités, 11 écoles supérieures spécialisées, un théâtre national, une maison d'édition nationale et plusieurs journaux. Eisfeld, p. 20

³⁴ Rien qu'en Ukraine 122 237 Allemands furent condamnés à mort en 1937/38 et 65 603 personnes supplémentaires furent condamnées à des peines de prison ou à l'emprisonnement dans un camp de travaux. Eisfeld, p. 21.

³⁵ Eisfeld, p. 20 et suiv.

³⁶ Eisfeld, p. 23 et suiv.

président Gorbatchev et des vellétés indépendantistes des divers peuples de l'URSS qui parallèlement allaient en augmentant, les Allemands de Russie essayèrent de nouveau d'imposer leurs revendications. En 1989, cela eut pour conséquence qu'une commission formée par le gouvernement examina les intérêts des Allemands et souligna la nécessité de rétablir leur autonomie. Les déportations des Allemands sous Staline furent qualifiées de crimes et le rétablissement de leurs droits fut demandé. D'autres mesures dépassant cette déclaration ne furent cependant pas mises en œuvre car les adversaires du mouvement autonomiste avaient organisé des protestations qui entraînèrent une détérioration de la situation des Allemands de la Volga qui émigrèrent par la suite en partie. En 1992, le président Boris Eltsine refusa définitivement le rétablissement d'une république autonome. Ce refus et des pressions croissantes entraînèrent en 1991 et 1992 l'émigration de plus de 340 000 Allemands de Russie en Allemagne. 800 000 personnes supplémentaires présentèrent une demande d'admission.³⁷

La fin de l'Union soviétique et sa dissolution signifiaient pour ses États successeurs et ses anciens États satellites également le début d'un déclin économique sans précédent. À cela s'ajouta que les nouvelles nations en phase de consolidation s'intéressaient naturellement en priori à l'intégration de leur propre ethnie, ce qui ouvrit de nouveau la voie au refoulement des minorités. La migration des populations qui en résulta comprenait entre 1989 et 1995 environ 9 millions de personnes. Le déclin économique suivi par la pression migratoire ainsi que des conditions d'émigration améliorées conduirent jusqu'à la fin des années 90 à une émigration renforcée des Allemands installés à l'étranger en direction de l'Allemagne réunifiée. Entre 1990 et 1999, plus de 1,6 million d'Allemands de Russie quittèrent leur vieille patrie pour venir s'installer en Allemagne. Avant, le gros des minorités allemandes installées en Pologne, en Roumanie, en Tchécoslovaquie et en Hongrie avait profité de la possibilité de quitter les pays et avait émigré en Allemagne. Pendant que le nombre des rapatriés en provenance de ces pays est en forte régression depuis 1990, le nombre des rapatriés en provenance de l'ancienne URSS, c'est-à-dire de ses États successeurs, n'a cessé de croître. Les efforts renforcés visant à améliorer les conditions de vie dans les pays d'origine ainsi que les tests de langue introduits dans les années 90 entraînèrent cependant dans l'ensemble une baisse des chiffres et l'émergence

³⁷ Id. op. cit, p. 24 et suiv.

d'une alternative, à savoir demeurer ou s'installer dans une autre région de la Fédération de Russie.³⁸

En conclusion, on peut constater que le gros des descendants des premiers colons ont quitté leurs régions de colonisation initiales ou celles qui leur furent attribuées et qu'ils ont émigrés vers l'Amérique au XIX^e siècle ou vers l'Allemagne au XX^e siècle, étant donné que les droits qui leur avaient été octroyés au début leur furent retirés, qu'ils furent expulsés de leurs régions de colonisation originales et que les conditions-cadres économiques s'aggravaient de façon extrême avec le déclin de l'Union soviétique et de ses États satellites.

Pendant tout ce temps ils avaient essayé de soigner et de conserver leurs particularismes culturels. Cette situation eut cependant également pour conséquence qu'ils ne s'intégrèrent jamais vraiment et ne furent jamais vraiment intégrés. La position privilégiée qu'ils occupèrent initialement en fit encore davantage pour leur attirer la méfiance et la jalousie du groupe ethnique dominant respectif. Les deux guerres mondiales suivies des expulsions et le fait que les Allemands de Russie furent complètement privés de leurs droits creusèrent encore plus les fossés. En Union soviétique, ils ne parvenaient jamais à rétablir leur autonomie ou même des parties de celle-ci. Même après l'éclatement de l'Union soviétique, les Allemands de Russie essayèrent de renouer avec leurs vieux droits d'autonomie, mais dans les nouveaux États nationaux en gestation, ces tentatives restèrent également infructueuses. En conséquence, jusqu'à présent, plus de 4,3 millions de rapatriés tardifs émigrèrent en Allemagne.

3.3. SITUATION D'AUJOURD'HUI ET DONNÉES STATISTIQUES

Aujourd'hui, environ 1,3 million de descendants des colons allemands vivent encore dans les États successeurs de l'ancienne Union soviétique et en Europe de l'Est, le gros étant installé dans les États successeurs de l'ancienne Union soviétique.³⁹

Les raisons pour lesquelles ils sont restés sont complexes. D'une part, l'ouverture de l'URSS et de ses États successeurs a donné la possibilité au gouvernement allemand

³⁸ Ute Heinen : Die Situation in der Gemeinschaft unabhängiger Staaten (GUS) (La situation dans la Communauté des États indépendants (CEI), dans: Informationen zur Politischen Bildung n° 267/2000, Aussiedler (Les rapatriés), 2e trimestre 2000, p. 25

Ute Heinen: Zuwanderung und Integration in der Bundesrepublik Deutschland (L'immigration et l'intégration en République fédérale d'Allemagne), dans : Informationen zur Politischen Bildung n° 267/2000, Aussiedler (Les rapatriés), 2e trimestre 2000, p. 36 et suiv.

³⁹ Tableau du gouvernement du Land de Bavière www.stmas.bayern.de/migration/aussiedler/images/dia-situ.gif

d'intervenir sur place en faveur des minorités allemandes et de créer de cette manière un deuxième « pilier » de sa politique relative aux rapatriés. D'autre part, la définition de plafonds annuels et le fait que le demandeur et les membres de sa famille sont depuis 1996 obligés de passer des tests de langue ont eu pour conséquence que les chiffres d'entrée furent ramenés entre 1995 et 2000 d'environ 200 000 à environ 100 000 par an. De plus, l'installation dans les centres de colonisation de la Fédération de Russie devint une vraie alternative pour les familles qui ne répondent plus aux exigences relatives à l'accueil ou à l'émigration ou qui ne veulent pas quitter les pays russophones.⁴⁰ Ce sont surtout les connaissances de la langue allemande existantes ou manquantes qui jouent un rôle essentiel :

Résultats des tests de langue (juin 1996 – mai 2000)				
	Test de langue simple		Test de langue qualifié	
	Passé	Réussi %	Passé	Réussi %
1996	5.629	69,3	2.567	54
1997	46.653	62,9	10.583	39,5
1998	51.607	58,3	7.322	25,8
1999	19.779	52,1	3.083	19,2
2000	9.469	48,3	814	19,9

Source: Bundesverwaltungsamt (Office fédéral d'administration). Publié dans les « Informationen zur Politischen Bildung » (Informations relatives à l'enseignement politique) n° 267/2000, Aussiedler (Les rapatriés), 2e trimestre 2000, p. 38

Les connaissances linguistiques et le nombre de tests demandés ou passés par les Allemands de Russie restants baissent donc en permanence et ainsi également les possibilités d'une intégration facile. Outre la volonté mutuelle de réussir l'intégration, les connaissances linguistiques constituent cependant la base d'une intégration dans la société allemande couronnée de succès.

Depuis le début des années 90, la République fédérale d'Allemagne a pris des mesures visant à garantir le statut des minorités allemandes à l'étranger et conclu des accords avec l'Union soviétique (1990), le Kazakhstan (1996) et l'Ukraine pour faciliter l'amélioration de leur situation. Il s'y agit de projets très divers allant du domaine du bâtiment et du

⁴⁰ Cela vaut avant tout pour les « mariages mixtes », ou le russe est devenu la langue de famille (note de l'auteur).

secteur économique jusqu'à des projets culturels. Dans la Fédération de Russie, deux « rayons » nationaux allemands⁴¹ furent recréés, soutenus par la République fédérale d'Allemagne en coopération avec les autorités locales et aménagés en centres pouvant accueillir de futures projets de colonisation. À partir de 1998, il fut cependant décidé de suspendre la promotion de grands projets et de promouvoir plutôt des initiatives personnelles pour des raisons financières et en raison de difficultés avec les autorités locales.⁴²

Malgré ces mesures de promotion, il convient de constater que les Allemands installés dans les États successeurs de l'Union soviétique n'ont pas été complètement réhabilités jusqu'à présent et que leur situation économique continue d'être difficile. Cela a également une forte influence sur leur situation dans le domaine de la formation et en tant que minorité, qui est par conséquent insatisfaisante et fragile. Il convient donc de constater qu'aujourd'hui encore environ 80 000 rapatriés tardifs émigrent annuellement en République fédérale d'Allemagne malgré l'amélioration de leur environnement résidentiel, de leurs conditions de vie et de la promotion culturelle. Les raisons principales en sont cependant de plus en plus l'espoir d'une amélioration de leur situation économique et non la volonté de retourner dans leur patrie d'« origine ». Ce sont surtout les jeunes gens qui n'ont plus aucunes affinités avec le pays de leurs ancêtres et leur intégration se révèle, contrairement à celle des rapatriés de la fin des années 80 et du début des années 90, de plus en plus difficile.

4. LES RAPATRIÉS TARDIFS DANS LA VIE POLITIQUE, SOCIALE ET JURIDIQUE ALLEMANDE

4.1 L'INTEGRATION D'UN GROUPE DANS UNE SOCIETE.

Tandis que l'intégration des rapatriés se déroulait presque sans problèmes jusqu'à la fin des années 80, elle se révèle de plus en plus difficile depuis la réunification de la République fédérale d'Allemagne et la fin de la Guerre froide. Cela tient d'une part à la dégradation des conditions-cadres au pays d'accueil, mais d'autre part aussi à la dégradation des conditions préalables à l'intégration de la part des rapatriés.

Vu la montée en flèche de l'immigration entre 1988 et 1995, l'augmentation simultanée du chômage et les charges financières croissantes de la réunification, la

⁴¹ Halbstadt dans la région de l'Altai et Azovo à proximité d'Omsk (note de l'auteur).

⁴² Heinen, Die Situation (La situation), p. 27 et suiv.

popularité des immigrants et des aides qui leur sont octroyées diminua dans la population indigène. Cela entraîna, surtout devant le processus de démocratisation en Europe de l'Est, une discussion publique sur le fondement juridique⁴³ de l'accueil des rapatriés. Par la suite, des mesures diverses entraînent un changement des dispositions juridiques, le renforcement des critères d'accueil et la limitation des chiffres annuels des rapatriés.⁴⁴

Jusqu'au 1^{er} janvier 2005, l'accueil se fit sur la base de la Loi fédérale sur les réfugiés et les personnes déplacées et sous la responsabilité de l'Office fédéral d'administration. La durée de la procédure, à partir de l'introduction de la demande jusqu'à l'entrée en Allemagne, s'élève en moyenne à 4 à 5 ans et les personnes accueillies sont ensuite réparties sur les Länder selon une clé de répartition déterminée⁴⁵. L'attribution des allocations d'intégration est associée à l'obligation de demeurer trois ans dans la commune attribuée, afin d'éviter une concentration des immigrants et par conséquent une charge trop grande pour les différentes communes.

Afin de faciliter l'intégration des rapatriés dans la nouvelle société, toute une série d'aides a été mise en place comprenant outre les aides matérielles également des propositions d'orientation et de conseil. Ainsi ils bénéficient pendant six mois d'une allocation d'intégration, de la possibilité de suivre un cours de langue pendant ce temps-là, de mesures de formation professionnelle et de reconversion, d'une promotion particulière destinée aux jeunes rapatriés jusqu'à l'âge de 27 ans dans le domaine de la formation scolaire, d'aides à l'intégration destinées aux diplômés de l'enseignement supérieur pour suivre une formation professionnelle continue, de prestations de l'assurance retraite⁴⁶ et de l'assurance maladie ainsi que de paiements compensatoires non renouvelables pour une rétention subie dans les années précédant 1956. Ces mesures sont accompagnées par des programmes d'orientation spéciaux destinés aux jeunes rapatriés et visant à une meilleure intégration dans l'école et dans la société ainsi que par une orientation sociale individuelle destinée aux adultes. Le Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse et les Länder mettent à disposition des subventions au profit de ces organisations d'orientation créées par des associations de bienfaisance et des associations

⁴³ Présomption globale d'une « destinée consécutive à la guerre » sans obligation de justification de la part des rapatriés.

⁴⁴ Kriegsfolgen-Bereinigungsgesetz (Loi sur le règlement des sinistres de la guerre) en 1993, introduction des tests de langue en 1996, limitation des chiffres d'accueil annuels tout d'abord à 200 000 (1993), puis à 100 000 (2000). Heinen, *Zuwanderung* (L'immigration), p. 36, 39.

⁴⁵ Selon un quota calculé sur la base de la densité démographique. Heinen, *Zuwanderung* (L'immigration), p. 39. Voir également le § 8 de la Loi sur les réfugiés et les personnes déplacées.

⁴⁶ Environ 60 % des prestations que toucherait un retraité allemand avec une carrière comparable. Heinen, *Zuwanderung* (L'immigration), p. 41.

d'expulsés. Compte tenu du fait que l'intégration des jeunes rapatriés devient de plus en plus difficile vu leur incompétence linguistique et leur attitude marquée par une distance intérieure, les moyens financiers mis à disposition ont été sensiblement augmentés et on a essayé de regrouper les différentes organisations concernées⁴⁷ dans des projets de réseau et des projets régionaux pour rendre leur travail plus efficace.

La base d'une intégration efficace est et demeure cependant la maîtrise de la langue. Mais cette condition préalable diminue d'année en année chez les rapatriés tardifs qui entrent en Allemagne et beaucoup de jeunes gens ne la remplissent plus du tout. Les chances de participation et d'intégration dépendent cependant directement de la compétence linguistique, des contacts avec les Allemands qui y sont liés, de l'intégration dans un environnement résidentiel et de travail allemand ainsi que de la situation sociale de la famille.

À la compétence linguistique en baisse s'ajoute encore un système de valeurs différent. Les rapatriés avec leurs valeurs et leur religion marquées par le conservatisme et le collectivisme rencontrent en Allemagne une société marquée par l'individualisme et le matérialisme, dans laquelle la religion ne joue qu'un rôle de second plan.

Leur structure professionnelle, à savoir les métiers qu'ils souhaitent exercer correspondent également davantage à la situation dans leur pays d'origine qu'à celle dans leur pays d'accueil. Ainsi la plupart des hommes travaillent dans le secteur artisanal et industriel, et la plupart des femmes dans le secteur des services. Les jeunes gens aspirent à un diplôme d'accès au lycée technique ou un brevet de fin de scolarité suivi par un apprentissage. Seule une petite minorité des rapatriés veut passer le baccalauréat ou faire des études supérieures. En règle générale, leurs qualifications ne sont pas reconnues ou seulement en partie, ce qui nécessite des mesures de formation continue ou les oblige à accepter un emploi au-dessous de leur qualification.

Les connaissances manquantes de la langue allemande, l'écart culturel de plus en plus grand, la situation sur le marché du travail qui s'est détériorée dans l'ensemble et l'émergence de cités à forte concentration de rapatriés font que l'intégration des rapatriés tardifs devient de plus en plus difficile. Surtout chez les jeunes gens, c'est-à-dire la génération des moins de 30 ans, on peut constater que les conditions préalables à une intégration dans la société allemande ne diffèrent pas de celles des autres immigrants qui ne sont pas de souche allemande. C'est la raison pour laquelle l'intégration de jeunes

⁴⁷ Agences d'emploi, églises, services d'orientation, écoles et administrations municipales.

rapatriés tardifs a été reconnue objectif prioritaire de la politique relative aux rapatriés du gouvernement fédéral et qu'elle est soutenue par des mesures correspondantes. Parallèlement, la discussion sur le bien-fondé du statut particulier des rapatriés tardifs a entraîné une révision de leur statut dans la nouvelle Loi sur l'immigration, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Aujourd'hui plus de 4,3 millions⁴⁸ de rapatriés vivent en Allemagne, dont 2,1 millions en provenance de l'ancienne Union soviétique. Ainsi, ils constituent le groupe de migrants le plus important en Allemagne, même en comparaison avec les Turcs (1,8 millions). 1,3 million vivent toujours dans les États successeurs de l'Union soviétique et en Europe de l'Est. Le nombre des demandes d'admission est cependant en forte régression et a été ramené de 397 073 en 1990 à 72 885 (2003) en passant par 98 484 (2001). Jusqu'au 30 juin 2004, seules 27 104 demandes ont été déposées. Il semble qu'une valeur limite ait été atteinte, à partir de laquelle les conditions préalables à une intégration ne diffèrent plus de celles des autres migrants. Néanmoins, l'accueil vaut la peine, étant donné que les rapatriés tardifs disposent d'une structure d'âge favorable⁴⁹ qui a eu des effets positifs sur l'évolution démographique de la population totale et qui est susceptible d'en avoir encore.

⁴⁸ Dont 2,1 millions en provenance de l'ancienne Union soviétique, 1,3 million en provenance de la Pologne et 430 000 en provenance de la Roumanie. Statistisches Bundesamt (Office fédéral de la statistique) (éd.), Datenreport 2004. Zahlen und Fakten über die Bundesrepublik Deutschland (Rapport de données 2004. Chiffres et faits sur la République fédérale d'Allemagne), extrait de la 1^{re} partie, p. 31.

⁴⁹ Sur les rapatriés tardifs accueillis en 2003, 41 pour cents avaient moins de 25 ans et seulement 7 pour cents plus de 65 ans. <http://www.bund-der-vertriebenen.de/infopool/spaetauss“.php3>

4.2. L'ORGANISATION POLITIQUE ET L'INFLUENCE SUR LA VIE POLITIQUE ALLEMANDE

Outre leur représentation politique par le conseil d'immigration⁵⁰, garantie par la loi, la Fédération des expulsés s'est établie au niveau fédéral depuis 1958. Cette fédération est un regroupement des expulsés, rapatriés et rapatriés tardifs organisés dans 21 associations de compatriotes, 16 confédérations régionales et quatre organisations de membres associés. Elle compte aujourd'hui presque 2 millions de membres et est enregistrée comme association reconnue d'utilité publique, ayant acquis la personnalité civile. Madame Erika Steinbach⁵¹, membre du groupe parlementaire de l'Union chrétienne-démocrate (CDU) du Bundestag et du comité directeur de la CDU est la présidente de cette association. L'Union chrétienne-sociale (CSU) est également très proche de l'association, et le ministre-président bavarois Dr Stoiber est un orateur apprécié qui participe assidûment aux diverses manifestations de l'association, d'autant plus que l'État libre de Bavière a accepté le parrainage du groupe ethnique des Allemands des Sudètes depuis plus de 50 ans. Entre-temps, même des membres de haut rang du gouvernement allemand prononcent des discours à l'occasion de la manifestation centrale de la Fédération des expulsés, à savoir la « Journée de la patrie ». Ainsi, le ministre de l'Intérieur, Otto Schily, était l'orateur principal de cette manifestation en septembre 2004.⁵²

Cette association aujourd'hui bien établie sur le plan politique est l'héritière des services d'aide aux compatriotes qui furent créés immédiatement après la guerre dans le but d'assurer la subsistance des réfugiés et le regroupement familial. Aujourd'hui encore, les activités principales de l'association concernent le domaine caritatif et social, mais elle œuvre également dans les domaines suivants :

- soutenir et aider les Allemands en Europe de l'Est et dans les États successeurs de l'ancienne Union soviétique. Cela comprend entre autres le maintien de contacts

⁵⁰ Le conseil des expulsés (§22/23 BVFG) auprès du ministère fédéral des affaires intérieures fut remplacé par un conseil d'immigration par la Loi sur l'immigration. Outre les représentants des administrations des Laender, des représentants des associations et organisations des expulsés, réfugiés et expatriés œuvrant au niveau fédéral, des représentants des églises, des communes, des associations centrales de l'assistance sociale privée, des employeurs et des employés étaient et sont représentés dans ces conseils. BVFG §23

⁵¹ Erika Steinbach, née le 25 juillet 1943 à Rahmel / Prusse occidentale, protestante, mariée. Depuis 1994 membre du Goethe-Institut, depuis 1998 présidente de la Fédération des expulsés, depuis 2000 membre du conseil audiovisuel de la deuxième chaîne publique de la télévision allemande (ZDF). Membre de la CDU depuis 1974, présidente adjointe de la CDU au niveau de l'arrondissement de Francfort-sur-le-Main depuis 1994, de 1977 à 1990 conseillère municipale à Francfort-sur-le-Main, membre du Bundestag depuis 1990, depuis avril 2000 membre du comité directeur de la CDU au niveau fédéral.

<http://www.bundestag.de/mdb15/bio/S/steiner0.html>

⁵² voir également : http://www.sudeten.de/bas/down/Schirmherrschaft_Rede_Stoiber.pdf, <http://www.bund-der-vertriebenen.de/infopool/tagderheimat.php3>

avec les pays de l'Est au niveau social, administratif et technique (« diplomatie populaire ») et

- conserver la diversité des traditions culturelles des Allemands installés à l'Est comme partie intégrante de l'ensemble du patrimoine culturel européen.⁵³

Dans le domaine de ses activités principales, à savoir la prise en charge des rapatriés et des rapatriés tardifs, plusieurs dizaines de milliers de bénévoles travaillent plus de 200 000 heures par mois. La prise en charge va de conseils et de l'aide apportée pour remplir les formulaires de demande à des séminaires d'intégration et de formation en passant par l'accompagnement lors de démarches administratives, la collecte de vêtements et l'aide lors de la recherche d'un logement.⁵⁴

Du point de vue politique, l'association se comprend comme une représentation des intérêts des 4,3 millions de personnes vivant en Allemagne suite à la fuite, l'expulsion et l'émigration et des 1,3 million d'Allemands restés à l'étranger oriental, indépendamment d'une adhésion à cette association. Les rencontres de la Fédération et des regroupements de compatriotes sont toujours aussi des manifestations politiques utilisées en tant que forum pour la formulation publique des positions de l'association. Il s'y agit pour la plupart du temps de sujets politiques brûlants concernant les voisins de l'Est, étant donné qu'il est question de l'histoire de l'expulsion des Allemands pendant et après la Seconde Guerre mondiale, assumée seulement de façon rudimentaire, de la reconnaissance et de l'assimilation de l'injustice infligée mutuellement ainsi que de revendications de propriété non réglées. La présence fréquente d'hommes politiques de haut rang à l'occasion des manifestations de l'association et le fait que sa présidente est un membre du Bundestag confèrent à ces positions une grande importance. Il est donc compréhensible que les revendications relatives au règlement des revendications de propriété et des droits à indemnité des Allemands expulsés, exprimées par la présidente à l'égard de la Pologne dans le cadre de l'adhésion de celle-ci à l'UE ont régulièrement conduit à des différends en matière de politique étrangère entre la Pologne et l'Allemagne qui, en partie, n'ont pu être réglés que par l'intervention du Chancelier fédéral et du Premier ministre de la Pologne. Avec la discussion menée de façon extrêmement controversée sur la création du « centre contre l'expulsion » à Berlin⁵⁵, dans lequel sera présentée l'histoire des Allemands

⁵³ <http://www.bund-der-vertriebenen.de/derbdv/struktur-3.php3>

⁵⁴ <http://www.bund-der-vertriebenen.de/derbdv/struktur-3.php3>

⁵⁵ La fondation fut créée le 6 septembre 2000. Son but est d'œuvrer contre les expulsions ethniques à l'échelle mondiale, de les proscrire et de les empêcher et de servir ainsi le rapprochement, la réconciliation et le voisinage pacifique des peuples. À cet effet, la fondation veut créer un centre de documentation à Berlin.

expulsés, l'association touche également régulièrement à des sujets sensibles concernant les rapports avec les voisins de l'Est. L'influence politique de la l'association est donc importante. Ceci apparut également avec une acuité particulière en amont de la promulgation de la nouvelle Loi sur l'immigration, qui fut aussi l'objet de controverses et qui fut à la première lecture déclarée contraire à la Loi fondamentale pour des raisons formelles après une plainte des pays gouvernés par des partis conservateurs, à savoir la CDU et la CSU.⁵⁶

4.3. LA NOUVELLE LOI SUR L'IMMIGRATION 2005

Dès le 20 juin 2002, la « Gesetz zur Steuerung und Begrenzung der Zuwanderung und zur Regelung des Aufenthaltes und der Integration von Unionsbürgern und Ausländern (Zuwanderungsgesetz) » (Loi sur la gestion et la limitation de l'immigration et sur le règlement du séjour et de l'intégration de citoyens de l'Union européenne et d'étrangers (Loi sur l'immigration)) fut signée pour la première fois par l'ancien président fédéral Johannes Rau, mais au mois de décembre de la même année elle fut déjà abrogée après la plainte mentionnée ci-dessus. Le vote du Land de Brandebourg gouverné par une coalition du parti social-démocrate (SPD) et de l'Union chrétienne-démocrate (CDU) constitua la raison pour la plainte. Étant donné que la coalition était divisée sur cette question, le ministre-président (SPD) étant pour et le ministre de l'Intérieur (CDU) contre, le ministre-président ayant droit de vote au Bundesrat, aurait du s'abstenir. Il vota cependant pour. Étant donné que le vote du ministre-président représente l'ensemble des votes du Land, cela fit un éclat. Suivirent d'autres négociations ardues s'achevant seulement au moment de la nouvelle promulgation de la loi le 30 juillet 2004, assumée cette fois et par le gouvernement (SPD/Verts) et par l'opposition (CDU/FDP).

Dans ses 15 articles, cette Loi abroge des lois, les modifie et met en vigueur de nouvelles lois. La Loi sur le statut des étrangers est remplacée par la Loi sur le droit de séjour, qui introduit entre autres de nouvelles formes de séjours à des fins bien définies, telles que le séjour à des fins de formation, de travail, de regroupement familial etc., et qui

Son implantation à Berlin fait cependant l'objet de fortes controverses politiques. Le gouvernement est favorable à une solution européenne, indépendamment de son implantation à Berlin. La CDU et la CSU soutiennent la Fédération des expulsés. Le siège de la fondation se trouve à Wiesbaden et elle est reconnue d'utilité publique. <http://www.z-g-v.de/aktuelles/?id=34>

comprend des dispositions juridiques fondamentales concernant l'autorisation de travailler. La participation à un minimum des offres d'intégration telles que les cours de langue de base ou de perfectionnement ainsi que les cours d'orientation devient obligatoire par cette loi.⁵⁷

La Loi fédérale sur les réfugiés et les personnes déplacées fut également modifiée ce qui fait craindre à la Fédération des expulsés (BdV) une autre baisse importante de l'immigration de rapatriés tardifs. Le point essentiel est que la prise en compte des conjoints et des enfants dans l'autorisation d'admission dépend des connaissances de la langue allemande de ces personnes. Cela veut dire qu'à l'avenir les conjoints et les enfants non allemands des rapatriés tardifs ne pourront entrer en Allemagne que s'ils disposent de connaissances « suffisantes »⁵⁸ de la langue allemande. La Fédération des expulsés critique cependant que cela signifie pour les membres de la famille non allemands qu'ils sont obligés de parvenir - avant qu'ils ne quittent leur pays d'origine - à un niveau linguistique équivalent au niveau qu'on attend selon la Loi sur le statut des étrangers d'un citoyen étranger seulement après 8 ans de séjour. Ainsi, à l'avenir, seul le rapatrié tardif pourra entrer en Allemagne sur la base de la Loi fédérale sur les réfugiés et les personnes déplacées, tandis que sa famille ne pourra le rejoindre que sur la base de la Loi sur le droit de séjour. La notion de famille est cependant limitée au noyau de la famille, c'est-à-dire le conjoint et les enfants mineurs, les enfants majeurs étant exclus. De même seront exclus les conjoints après une durée de mariage inférieure à trois ans, même s'ils disposent des connaissances de la langue allemande exigées. Dans le cas d'un divorce avant l'entrée en Allemagne ou de la mort de la personne de référence / du rapatrié tardif, la prise en compte du conjoint est également annulée.⁵⁹

⁵⁶ voir également : http://www.zeit.de/2004/23/Steinbach-Portr_8at,
<http://www.tagesschau.de/aktuell/meldungen/0,1185,OID3581258,00.html>, version du 4 septembre 2004, 21h32, <http://www.spiegel.de/kultur/gesellschaft/0,1518,261146,00.html>

⁵⁷ Bundesgesetzblatt (Journal officiel fédéral) 2004, 1re partie, n° 41, édité à Bonn le 5 août 2004 « Gesetz zur Steuerung und Begrenzung der Zuwanderung und zur Regelung des Aufenthaltes und der Integration von Unionsbürgern und Ausländern (Zuwanderungsgesetz) » (Loi sur la gestion et la limitation de l'immigration et sur le règlement du séjour et de l'intégration de citoyens de l'Union européenne et d'étrangers (Loi sur l'immigration)) du 30 juillet 2004 ; <http://www.bund-der-vertriebenen.de/infopool/spaetauss3.php3>

⁵⁸ Conformément à la définition qui est à la base des dispositions administratives, il s'agit de connaissances suffisantes si « le candidat à l'intégration arrive à se débrouiller sur le plan linguistique dans la vie quotidienne dans son environnement allemand, y compris dans ses contacts habituels avec les autorités et qu'il est possible d'avoir avec lui des conversations correspondant à son âge et à son niveau d'éducation ... ». Cela comprend également la lecture d'un texte pris de la vie quotidienne, suivie par la restitution orale de son contenu. <http://www.bund-der-vertriebenen.de/infopool/spaetauss3.php3>

⁵⁹ Les enfants de moins de 12 ans ont également besoin d'une attestation de leurs connaissances de la langue allemande pour rejoindre leur famille. <http://www.bund-der-vertriebenen.de/infopool/spaetauss3.php3>; voir également <http://www.lum.nrw.de/aktuelles/Gesetzesanderungen/> und

L'application généralement plus restrictive de la prise en compte des membres de la famille non allemands et le renforcement des exigences linguistiques conduiront certainement, comme le craint la Fédération des expulsés, à une baisse continue des rapatriés tardifs désireux d'entrer en Allemagne. La Loi tient compte cependant de la réalité qui montre que la plupart des rapatriés tardifs et de leurs membres de famille qui arrivent aujourd'hui en Allemagne ne remplissent pas d'autres conditions préalables à l'intégration que le reste des étrangers. Le fait que les rapatriés tardifs sont obligés de justifier de leurs connaissances de la langue allemande et que les étrangers sont obligés à apprendre l'allemand tient avant tout compte de l'importance de la maîtrise de la langue qui est considérée comme la clé de réussite de l'intégration.

5. CONCLUSION

5.1 SYNTHÈSE ET PERSPECTIVE

L'Allemagne est un pays d'immigration et l'immigration actuelle d'étrangers et d'Allemands constitue la raison essentielle pour laquelle le nombre de la population de l'Allemagne a augmenté malgré des taux de natalité en baisse. Mais le processus du vieillissement de la population ne peut pas être arrêté ou inversé, si les taux de natalité ne changent pas de façon fondamentale. Par le biais de gains démographiques de 200 000 à 300 000 rapatriés / rapatriés tardifs par an, il est cependant possible d'arriver à une stabilisation du nombre de la population de l'Allemagne jusqu'à l'an 2050 et d'influencer sensiblement le quotient d'âge en faveur des jeunes générations, la population étrangère et les rapatriés tardifs disposant d'une structure très favorable quant à la répartition entre jeunes et vieux. Par rapport aux immigrants étrangers, les rapatriés tardifs qui entrent en Allemagne disposent d'un avantage important, ils s'établissent définitivement en Allemagne.

La communauté des rapatriés et, depuis 1993, des rapatriés tardifs a derrière elle une longue histoire mouvementée. Elle a conservé la culture allemande à l'étranger, en partie depuis plus de 200 ans, et a été persécutée, opprimée et expulsée pour cette raison en temps de guerre. Cette conservation de la culture allemande, que l'octroi de droits particuliers relatifs à l'autonomie culturelle et administrative rendait initialement possible,

http://www.bmi.bund.de/nn_165090/Internet/Content/Common/Anlagen/Themen/Zuwanderung/DatenundFakten/Einzelheiten_des_Zuwanderungsgesetzes_Id_25594_de.templateId=raw.property=publicationFile.pdf/Einzelheiten_des_Zuwanderungsgesetzes_Id_25594_de

constitue d'une part la raison pour laquelle ces ressortissants jouissent encore aujourd'hui du statut juridique de citoyens allemands, s'ils réunissent les conditions préalables et disposent des connaissances correspondantes prescrites par la loi. D'autre part, c'était également la raison pour laquelle ils ne se sont jamais vraiment intégrés dans leur nouvelle patrie et ne le sont pas jusqu'aujourd'hui. Même après plus de 200 ans, les Allemands de Russie dans les États successeurs de l'Union soviétique sont considérés comme Allemands et mènent en tant que minorité une vie plutôt pénible vu la situation économique difficile de ces pays. Cela conduit également au fait qu'aujourd'hui encore beaucoup de membres de cette minorité veulent émigrer en Allemagne. Mais les grandes vagues d'immigration du début des années 90, la dégradation de la situation économique en Allemagne et la détérioration des conditions préalables à l'intégration des rapatriés tardifs ont eu pour conséquence que l'Allemagne limita le nombre des rapatriés à accueillir par le biais de restrictions et de l'introduction de tests de langue. En même temps, leurs conditions de vie dans les pays d'origine furent améliorées par une politique ciblée, pour éviter leur émigration. L'immigration a été limitée à un chiffre « socialement acceptable » de 100 000 rapatriés tardifs. Ces mesures ont conduit à une baisse continue des demandes d'admission et ainsi du nombre des rapatriés tardifs accueillis.

L'intégration des rapatriés tardifs d'aujourd'hui devient de plus en plus difficile, car ils remplissent de moins en moins les conditions préalables. Surtout les jeunes gens de moins de 25 ans n'ont pour la plupart du temps aucunes connaissances de la langue allemande et aucune affinité avec l'Allemagne. Ils ne se distinguent plus des immigrés étrangers, ce qui a entre autres choses eu pour effet que le fondement légal de leur accueil en Allemagne a été modifié malgré la résistance de la Fédération des expulsés et de son influence dans la société allemande, et ceci au détriment des 1,3 million de descendants de colons allemands encore installés à l'étranger. Cette loi constitue aujourd'hui la base de la réglementation de l'immigration en Allemagne. Elle est dans l'ensemble restrictive et promeut l'immigration qualifiée, c'est-à-dire l'accueil est lié à des conditions ou conditions préalables qui doivent empêcher l'immigration de personnes difficilement intégrables sur le plan de l'emploi et social. Mais la plupart des éventuels rapatriés tardifs et leurs membres de famille qui vivent encore à l'étranger ne remplissent pas non plus ces conditions. Ainsi ils ne peuvent plus être retenus comme potentiel important. Il convient donc de répondre avec un « non » à la question de savoir si l'Allemagne dispose avec les rapatriés tardifs toujours d'un

potentiel facilement intégrable qui peut retarder de façon durable la baisse et le vieillissement de la population allemande.

Quant à la baisse du chiffre total de la population, on peut certainement se demander si un chiffre de la population augmentant est vraiment souhaitable compte tenu de 5 millions de chômeurs, de la baisse d'emplois dans le secteur secondaire et de leur transfert à l'étranger. La situation se présente cependant autrement quand on regarde les conséquences sur la structure d'âge. Dans un avenir prévisible, le nombre des citoyens âgés en Allemagne dépassera celui des jeunes. Les conséquences pour notre niveau de vie se développeront de façon correspondante si nous n'arrivons pas à équilibrer le quotient d'âge. Pour cela l'immigration est cependant indispensable : une immigration qui corresponde d'une part aux réalités économiques et sociales et qui, d'autre part, prenne des dimensions qui maintiennent en équilibre le quotient d'âge. Il nous faut attendre pour savoir si l'Allemagne a créé les conditions nécessaires avec la Loi sur l'immigration. C'était en tout cas un pas dans la bonne direction.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET L'IMMIGRATION EN ALLEMAGNE	
2.1. Le développement depuis 1950	5
2.2. Le développement démographique et le rôle de l'immigration pour l'Allemagne	9
3. LES « RAPATRIÉS TARDIFS » CONTEXTE ET HISTOIRE	
3.1. La définition du terme « rapatrié tardif »	13
3.2. L'histoire des « rapatriés tardifs »	15
3.3. La situation d'aujourd'hui et des données statistiques	20
4. LES RAPATRIÉS TARDIFS DANS LA VIE POLITIQUE, SOCIALE ET JURIDIQUE ALLEMANDE	
4.1. L'intégration d'un groupe dans une société	22
4.2. L'organisation politique et l'influence sur la vie politique allemande	26
4.3. La nouvelle loi sur l'immigration 2005	28
5. CONCLUSION	
5.1. Synthèse et perspective	30
6. TABLE DES MATIÈRES	33
7. BIBLIOGRAPHIE	34

7. BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

- Spätaussiedlerstatusgesetz (SpStatG) vom 06.09.2001
- Grundgesetz der Bundesrepublik Deutschland
- Bundesvertriebenengesetz (BVFG) in der Fassung der Bekanntmachung vom 02. Juni 1993, BGBl, I 829, zuletzt geändert durch das Gesetz zur Klarstellung des Spätaussiedlerstatus (Spätaussiedlerstatusgesetz SpStatG) vom 06.09. 2001
- Gesetz zur Steuerung und Begrenzung der Zuwanderung und zur Regelung des Aufenthaltes und der Integration von Unionsbürgern und Ausländern (Zuwanderungsgesetz) vom 30. Juli 2004, in: Bundesgesetzblatt Jahrgang 2004 Teil 1, Nr. 41, ausgegeben zu Bonn am 05. August 2004
- Statistisches Bundesamt, *Bevölkerung Deutschlands bis zum Jahr 2050*. Ergebnisse der 10. koordinierten Bevölkerungsvorausberechnung, Wiesbaden, Juni 2003.
- Statistisches Bundesamt (dir.), *Datenreport 2004*. Zahlen und Fakten über die Bundesrepublik Deutschland.

OUVRAGES EN FRANCAIS

- Dumont, Gérard-Francois , *Les populations du monde*, Paris, 2001.

OUVRAGES EN ALLEMAND

- Brounotte, Ernst et al. (Hrsg.) , *Lexikon der Geographie*-(Band 1), Heidelberg, 2001.
- Hurrelmann, Klaus, (Hrsg.); *Migration in modernen Gesellschaften. Soziale Folgen von Einwanderung, Gastarbeit und Flucht*, in: *Grundlagentexte Soziologie*, Weinheim/München, 1999.
- Müller, Rolf-Dieter u ; Ueberschär, Gerd R., *Kriegesende 1945. Die Zerstörung des Deutschen Reiches*, Frankfurt am Main; Fischer Verlag, 1994.
- Oswald, Anne von (hrsg.) et al., *50 Jahre Bundesrepublik – 50 Jahre Einwanderung. Nachkriegsgeschichte als Migrationsgeschichte*, Frankfurt am Main – New York; Campus Verlag, 1999.
- Schmid, Josef, *Bevölkerungsentwicklung und Migration in Deutschland*, *Aus Politik und Zeitgeschichte*, Band 43, 2001.

ARTICLES DE REVUES EN ALLEMAND

- Bähr, Jürgen, „Binnenwanderungen“, *Geographische Rundschau* n° 55, Heft 6, 2003.
- Brameier, Ulrich, „Bevölkerungsentwicklung in Deutschland“, *Praxis Geographie*, Heft 6, S. 40-44, 1994.
- Brameier, Ulrich, „Migration. Menschen verlassen ihre Heimat“, *Praxis Geographie*, Heft 27, S. 4-10, 1997.
- Bundeszentrale für politische Bildung (Hrsg.), Bevölkerungsentwicklung, *Informationen zur politischen Bildung*, Heft 220, 1988
- Eisfeld, Alfred, „Die Entwicklung in Russland und der Sowjetunion“, *Informationen zur Politischen Bildung* n° 267 *Aussiedler*, 2.Quartal 2000.
- Gabanyi, Anneli Ute, „Geschichte der Deutschen in Rumänien“, *Informationen zur Politischen Bildung* n° 267 *Aussiedler*, 2.Quartal 2000.
- Gans, Paul et Kemper, Franz-Josef, Ost-West-Wanderung in Deutschland. Humankapital für die neuen Länder?, *Geographische Rundschau*, 55, Heft 6, 2003.
- *Geographische Rundschau*, Themenheft zu Ausländern in Deutschland, GR 49, Heft 7-8, 1997
- Heinen, Ute, „Die Situation in der Gemeinschaft unabhängiger Staaten (GUS), *Informationen zur Politischen Bildung* n° 267 *Aussiedler*, 2.Quartal 2000.
- Höhn, Charlotte, Demographische Probleme des 21. Jahrhunderts aus deutscher Sicht, *Zeitschrift für Bevölkerungswissenschaft*, 25, Heft 3-4, pp. 375-398, 2000.
- Kemper, Franz-Josef, Aussenwanderung in Deutschland. Wandel der regionalen Muster in den 80er und 90er Jahren, *PGM Zeitschrift für Geo- und Umweltwissenschaften*, Heft 1, pp. 38-49, 2000.
- Kemper, Franz-Josef, Binnenwanderung in Deutschland. *Geographische Rundschau*, 55, Heft 6, 2003.
- Roloff, Julianne et Schwarz, Karl, Bericht 2001 über die demographische Lage in Deutschland mit dem Teil B „Sozio-ökonomische Strukturen der ausländischen Bevölkerung“, *Zeitschrift für Bevölkerungswissenschaft*, 27, Heft 1, pp. 3-68, 2002.

SOURCES INTERNET

- www.bundesregierung.de
- www.statistik-bund.de/basis/d/bevoe/
- http://www.bmi.bund.de/nn_165090/Internet/Content/Common/Anlagen/Themen/Zuwanderung/DatenundFakten/Einzelheiten_des_Zuwanderungsgesetzes_Id_25594_de,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/Einzelheiten_des_Zuwanderungsgesetzes_Id_25594_de
- <http://www.bund-der-vertriebenen.de/infopool/spaetauss“.php3>
- <http://www.bund-der-vertriebenen.de/infopool/tagderheimat.php3>
- <http://www.bund-der-vertriebenen.de/derbdv/struktur-3.php3>
- <http://www.bund-der-vertriebenen.de/infopool/spaetauss3.php3>
- <http://www.bundestag.de/mdb15/bio/S/steiner0.html>
- <http://www.tagesschau.de/aktuell/meldungen/0,1185,OID3581258,00.html> Stand:
04.09.2004 21:32 Uhr
- <http://www.spiegel.de/kultur/gesellschaft/0,1518,261146,00.html>
- http://www.sudeten.de/bas/down/Schirmherrschaft_Rede_Stoiber.pdf
- http://de.wikipedia.org/wiki/Geschichte_der_Russlanddeutschen.18/10/2004
- <http://www.z-g-v.de/aktuelles/?id=34>
- http://www.zeit.de/2004/23/Steinbach-Portr_8at